



**Loire
Atlantique**

Musique – Danse – Théâtre – Arts plastiques

Plan départemental

des enseignements et des pratiques artistiques en amateur

Septembre 2018 > Juin 2023

EDITO

À tous les âges de la vie la culture nous construit.

Cette expérience d'un savoir sensible se tisse dans la rencontre des œuvres et des artistes. Mais c'est même aspiration, profondément humaine, nous amène parfois à quitter la posture du spectateur pour à notre tour, dans toutes les disciplines, nous essayer à jouer, à exprimer, à créer.

C'est cet élan qui conduit, partout en Loire-Atlantique, des jeunes, des femmes et des hommes à découvrir, apprendre et pratiquer la musique, le théâtre, la danse, les arts plastiques...

Une politique culturelle doit, j'en suis convaincue, s'attacher à servir avec la même détermination toutes les manières de goûter à l'art sans jamais les opposer.

C'est aussi l'ambition de ce nouveau *Plan départemental des enseignements et des pratiques artistiques*. Dans toutes les disciplines il vise à favoriser en tous points du département le rayonnement d'offres d'enseignements et de pratiques de qualité. La structuration des ressources, la qualification des intervenants, la pertinence des pédagogies utilisées sont déterminantes. Les dynamiques de réseau (en particulier au niveau intercommunal), la mutualisation autour de projets partagés sont aussi des jalons importants pour dépasser les inégalités sociales, financières et/ou territoriales et répondre partout aux attentes avec le même degré d'exigence.

Conformément aux compétences légales dévolues aux Département ce plan pluriannuel propose une perspective pour le développement des enseignements et pratiques artistiques en amateur. Il permet d'accompagner la réflexion des acteurs, professionnel.le.s et bénévoles, associations et collectivités locales dans la mise en œuvre de ces services à la population.

Mais pour dépasser le cadre un peu théorique d'un « schéma » tel que fixé par la loi, nous avons souhaité, en Loire-Atlantique, aller plus loin et permettre aux porteurs de projet de s'appuyer sur l'expertise d'organismes ressources départementaux. À cette fin tous les acteurs du département pourront bénéficier de nos partenariats avec Musique et danse en Loire-Atlantique, Le Grand T, La Fédération régionale des Troupes de Théâtre amateur en Pays de la Loire (TRAM 303), l'École supérieure des beaux-arts de Nantes Saint-Nazaire et le pôle des arts visuels.

Je souhaite que cette dynamique contribue à valoriser davantage encore un vivier d'ores et déjà très riche. Et qu'elle participe, partout en Loire-Atlantique, à l'éclosion de nouvelles envies, de nouveaux talents, dans l'orchestre, sur le plateau ou dans l'atelier pour que chacune, chacun puisse affirmer : l'art c'est aussi pour moi, la culture c'est aussi avec moi !

Catherine Touchefeu
Vice-Présidente du Département de Loire-Atlantique
déléguée à la culture et au patrimoine

SOMMAIRE

I. Rapport de l'assemblée départementale (juin 2018)	1
---	---

II. Critères du plan départemental

1. Présentation synthétique du plan.....	9
--	---

A- Volet départemental

2. Les centres ressources départementaux	11
3. Le soutien aux projets menés par les structures d'enseignement et/ou de pratiques artistiques en amateur	13
4. Le soutien aux écoles de musique.....	14
- Présentation synthétique	14
- Lexique / définitions	15
- Lieux d'initiation musicale	16
- Écoles de musique ressource.....	18
- Les établissements classés	21

B- Volet territorial

5. Objectifs et enjeux	23
6. Soutien de droit commun dans le cadre des projets culturels de territoire (PCT)	24
7. Soutien complémentaire dans le cadre des PCT	25
8. Cohérence du plan départemental avec le schéma de coopération et de mutualisation de la métropole nantaise	26



Rapport de l'Assemblée départementale du 8 juin 2018

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES EN AMATEUR

Le plan 2014-2016 prorogé de deux ans, arrivant à échéance, il vous est proposé d'examiner son renouvellement pour cinq ans, avec une application à compter de l'année scolaire 2018/2019.

Les enseignements et pratiques artistiques en amateur concernent un nombre élevé d'habitants de Loire-Atlantique. De par leurs dimensions intergénérationnelles et collectives, ils contribuent et valorisent la vie en société. Ils participent au développement culturel et artistique du Département, concourent à l'attractivité des territoires, accompagnent l'émergence des pratiques culturelles des jeunes.

Les enseignements et pratiques artistiques en amateur constituent donc un enjeu majeur de la politique culturelle départementale. Notre institution développe depuis de nombreuses années une politique volontariste dans ce domaine, à travers une succession de plans évolutifs. Avec le dispositif 2014/2016, prorogé jusqu'en juin 2018, l'intervention départementale porte principalement sur le soutien à l'effort de structuration des écoles de musique et sur une aide au conseil et à l'expertise délivrée par l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique à destination des écoles de musique et de danse.

Dans le cadre du renouvellement du plan, le Département a souhaité élargir son intervention à l'ensemble des disciplines artistiques et prendre désormais en compte non seulement la musique et la danse mais également le théâtre et les arts plastiques.

Par ailleurs, l'article 101 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales clarifie les responsabilités respectives de chaque niveau de collectivités. Le législateur a attribué aux Départements le rôle d'élaborer « un schéma départemental des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique » avec notamment pour objectif de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques à l'échelle départementale. La loi précise également que les communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial.

Le nouveau dispositif départemental a l'ambition de permettre à chacun une pratique amateur autonome et de qualité. À cette fin, il s'attache à favoriser le développement cohérent des enseignements et pratiques artistiques sur le territoire départemental, ainsi qu'à accompagner la réflexion des acteurs et des territoires dans l'instauration d'une offre territoriale plus structurée.

I - POINT SUR LES ENSEIGNEMENTS ET PRATIQUES ARTISTIQUES EN LOIRE-ATLANTIQUE

Quelques chiffres clés

Les données présentées ci-après sont issues de la réalisation d'états de lieux auprès des acteurs de la danse, du théâtre et des arts plastiques en 2016-2017 et du bilan musique du plan 2014/2016 prorogé :

- en danse, 533 structures recensées proposent un enseignement et/ou une pratique de la danse pour 30 000 pratiquants estimés et 361 enseignants ;

- 450 structures recensées (troupes amateur, compagnies professionnelles, amicales laïques...) comprenant 1 à 3 intervenants proposent une pratique du théâtre. 14 000 comédiens amateurs estimés ;

- 280 structures recensées proposent une activité arts plastiques. Le faible retour de réponses lors de l'état des lieux ne permet pas d'estimer de façon réaliste le nombre d'intervenants ni de pratiquants ;

- 72 écoles de musique sont subventionnées au titre du plan départemental pour 829 enseignants, 22 500 élèves inscrits et 30 000 personnes touchées par les actions hors les murs (interventions en milieu scolaire notamment). L'offre d'enseignement musical est également dispensée par des structures non subventionnées : 184 identifiées, majoritairement de petite taille et proposant essentiellement un enseignement instrumental.

Les enquêtes réalisées ont permis aux acteurs d'exprimer leurs besoins en conseil, soutien, rencontres professionnelles, partages d'expériences, lieux de travail et de diffusion, formation en pédagogie et législation, mutualisation (des moyens et des savoir-faire), communication, aide financière.

Bilan du plan 2014-2016, prorogé de deux ans jusqu'en juin 2018

Le plan 2014/2016 a été prolongé afin de partager son évaluation et de réfléchir à son évolution. Les bilans en musique et en danse ont été menés sous forme d'auto-évaluation.

Bilan du volet danse

Le volet danse poursuivait un double objectif ; l'information et le respect du cadre réglementaire et la lutte contre l'isolement des enseignants et des structures, en les ouvrant plus largement sur leur environnement social et culturel, tout en leur donnant la capacité de développer leur pratique et leur projet.

Le bilan montre la montée en puissance de l'activité de Musique et Danse en Loire-Atlantique, centre ressource, missionné par le Département pour accompagner la mise en œuvre du plan. Ses principales interventions portent sur la structuration du secteur via l'apport de conseils et d'expertises (juridiques et pédagogiques, tutorats, service paye), la proposition de formations et la réalisation d'actions (dont les rencontres chorégraphiques amateur) qui permettent la qualification de la pratique et l'interconnaissance des acteurs.

En revanche, l'aide à la mise aux normes des locaux, financée dans le cadre des contrats de territoires, n'a été mobilisée qu'une seule fois.

Bilan du volet musique

Le volet musique vise à :

- la structuration territoriale des écoles d'enseignements ;
- la structuration interne aux écoles ;
- le développement de la pratique collective en amateur ;
- l'ouverture culturelle et artistique des écoles, l'élargissement de leurs missions et la diversification des publics.

À cette fin, l'intervention du plan s'exprime principalement par un soutien financier basé sur le nombre d'heures hebdomadaires d'activité et le niveau de structuration de l'établissement (et non plus sur le nombre d'élèves de moins de 18 ans) ainsi que par un accompagnement du centre ressource Musique et Danse en Loire-Atlantique.

Le bilan du volet musique a mis en évidence des évolutions positives dont :

- l'appropriation forte du dispositif par les écoles et les territoires : les écoles de musique ont pris conscience de la nécessité d'appréhender leur enseignement différemment à la fois pour assurer leur pérennisation et pour répondre aux nouvelles habitudes de vie et de loisirs des habitants. De même, les territoires font appel à Musique et Danse en Loire-Atlantique pour les accompagner dans leur réflexion ;

- un effet levier sur l'élaboration de projets d'établissement ou de projets pédagogiques ;
- la diversification de l'offre et des modalités tarifaires des écoles de musique ;
- l'évolution régulière de la qualification des enseignants ;
- et des fragilités :
- la non viabilité financière et organisationnelle de certaines écoles de musique n'atteignant pas une taille critique suffisante ;

- le financement du « bloc local » parfois insuffisant ;
- l'isolement des équipes pédagogiques ;
- la stagnation des effectifs et des heures d'encadrement des pratiques collectives.

Le plan a par ailleurs contribué à soutenir cinq opérations de construction, réhabilitation ou mise aux normes de locaux en faveur de l'enseignement musical, financées dans le cadre des contrats départementaux de territoires.

Globalement, le plan a permis :

- la reconnaissance du rôle de Musique et Danse en Loire-Atlantique dans l'accompagnement des structures ;
- un accompagnement des employeurs dans la mutation des métiers et des emplois à travers les formations dispensées par Musique et Danse en Loire-Atlantique ;
- de bénéficier d'un outil d'observation au service de la politique culturelle via les études, expertises, diagnostics, états des lieux réalisés ;

Il a aussi montré :

- le manque de pertinence de certaines aides départementales mobilisées par un nombre peu significatif d'associations ou de collectivités ;
- l'absence de considération des autres disciplines pourtant prégnantes dans les pratiques en amateur : théâtre et arts-plastiques ;
- la frilosité de certaines collectivités locales pour s'engager en faveur d'une politique des pratiques en amateur concernant l'ensemble des disciplines artistiques.

II - LA DÉMARCHE ENGAGÉE

À l'instar des dispositifs précédents, l'élaboration du futur plan est collective. Elle est menée en étroite collaboration avec Musique et Danse en Loire-Atlantique et en relation avec les acteurs concernés, en s'appuyant sur :

- les rencontres annuelles des écoles de musique et la réunion d'un groupe de travail représentatif (conservatoires et écoles de musique de l'agglomération nantaise, différents profils d'écoles de musique du département) ;
- les états des lieux des enseignements et des pratiques de la danse, des arts plastiques et du théâtre avec recensement des besoins ;
- les intercommunalités ayant signé un projet culturel de territoire et la métropole nantaise à travers son schéma de mutualisation ;
- les réunions de présentation des orientations du futur plan sur le terrain, au plus près des acteurs afin d'échanger et de recueillir leurs observations.

Ce travail partenarial a permis de recueillir une diversité de points de vue émanant des décideurs, des experts, des acteurs ou des usagers. Cette démarche d'évaluation participative a abouti au nouveau plan qui vous est présenté aujourd'hui.

Le plan des enseignements et pratiques artistiques en amateur est également conçu en cohérence avec l'ensemble des politiques du Département et particulièrement le dispositif *Grandir avec la culture* renouvelé lors de la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 qui favorise l'ouverture culturelle et artistique des collégiens.

III - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU FUTUR PLAN (SEPTEMBRE 2018 À JUIN 2023) ŒUVRANT EN FAVEUR DE LA MUSIQUE, DE LA DANSE, DU THÉÂTRE ET DES ARTS PLASTIQUES

Les évolutions sont de trois ordres : élargissement du périmètre du plan aux arts plastiques et à l'art dramatique, ajustement des critères d'aide aux écoles de musique, intensification de la structuration territoriale. Le plan comprend un volet départemental et un volet territorial.

Objectifs

Dans la continuité des précédents plans, il s'agit de favoriser l'émergence d'une offre structurée, cohérente et diversifiée, tout en veillant au maillage territorial et à l'accès pour le plus grand nombre à une pratique en amateur autonome et de qualité.

Le soutien du Département constitue de fait une action de politique publique conduite en coordination avec les différents acteurs publics et privés du secteur (communes, intercommunalités et associations).

Le volet départemental

A/ pour toutes les disciplines : l'accompagnement des acteurs par les centres ressources

L'identification de centres ressources départementaux correspond à une attente forte des structures d'enseignement et de pratique : elles souhaitent être accompagnées en cas de questionnement pédagogique, administratif ou juridique, elles désirent se rencontrer et partager leurs expériences. Au-delà, le centre ressource soutient l'enseignement et la pratique artistique en amateur par sa veille du secteur, l'animation de réseaux à l'échelle départementale ou territoriale, les formations, les accompagnements techniques et artistiques.

Le Département souhaite conforter la place de Musique et Danse en Loire-Atlantique comme centre ressource transversal sur les pratiques en amateur. Son positionnement et son expérience lui permettent en effet d'étendre son accompagnement.

Toutefois, un réseau des centres ressources spécialisés comme le Grand T- théâtre de Loire-Atlantique, la Fédération régionale des Troupes de Théâtre amateur en Pays de la Loire (TRAM 303), l'École supérieure des beaux-arts de Nantes Saint-Nazaire, le pôle des arts visuels mais aussi les conservatoires compléteront l'accompagnement des acteurs.

B/ pour toutes les disciplines une nouveauté : le soutien aux projets et à la pratique artistique en amateur

Tout lieu d'enseignement pour amateur désireux de qualifier sa pratique en se confrontant à la rencontre avec un artiste professionnel et/ou une œuvre artistique pourra solliciter une aide au projet. Il s'agit là d'un levier de développement pour favoriser la qualification de la pratique en amateur.

Pour les structures pluridisciplinaires aidées dans le cadre du plan au titre de la musique, seuls leurs départements/sections arts plastiques, danse ou art dramatique pourront être éligibles. De même, les associations proposant une pratique musicale encadrée et basée sur des esthétiques ou des pratiques collectives spécifiques pourront solliciter ce dispositif. Il s'agit notamment des associations d'enseignement musical hors écoles de musique aidées.

C/ Le soutien spécifique aux écoles de musique

De par les moyens mobilisés, les acteurs concernés et l'organisation pédagogique particulière de l'enseignement musical, le volet musique constitue la part prépondérante de ce plan, notamment financière.

1- Point sur l'évolution de l'aide financière allouée aux écoles de musique

Les critères et modes de financement des écoles de musique ont été ajustés pour :

- inciter à la professionnalisation des structures d'enseignement musical ;
- accompagner davantage les missions ressources des écoles de musique ;
- favoriser le rayonnement de la structure sur son territoire ;
- valoriser les pédagogies innovantes, les apprentissages collectifs ;
- favoriser l'accessibilité des enseignements et pratiques artistiques aux personnes les plus fragiles, notamment les personnes en situation de handicap.

Cela se traduit notamment par :

- une augmentation du seuil du nombre d'élèves inscrits ;
- l'introduction d'heures de coordination et/ou de fonctions administratives ;
- la baisse de l'aide à l'enseignement individuel et l'augmentation de celle à l'enseignement collectif, avec création d'une nouvelle catégorie de financement valorisant les apprentissages en pédagogie de groupe et les enseignements adaptés en faveur des personnes en situation de handicap ;

- des conventions d'objectifs avec les établissements classés intégrant une part fixe et une part variable.

2- Poursuite de la professionnalisation des « lieux d'initiation musicale »

Il s'agit des écoles publiques ou associatives qui proposent au moins cinq disciplines instrumentales, une offre de pratique collective (hors chorale adulte) et disposent d'un effectif minimum porté à 100 élèves musiciens inscrits au lieu de 80 précédemment.

Par ailleurs, pour professionnaliser les écoles et garantir la mise en place d'un service public à la population, elles devront désormais être dotées d'un projet d'établissement ou à défaut d'un projet pédagogique ainsi que d'un poste de coordinateur/directeur exerçant sa fonction sur la base de 6 heures hebdomadaires a minima. Ce dernier critère ne sera effectif qu'à partir de la quatrième année du plan.

Les lieux d'initiation musicale bénéficient d'une aide de 40 € (60 € précédemment) par heure hebdomadaire d'enseignement d'instrument ou du chant en cours individuel, de formation musicale, de musique assistée par ordinateur, 130 € par heure hebdomadaire d'enseignement d'instrument ou du chant en apprentissage collectif (à partir de trois élèves), d'éveil / initiation, découverte instrumentale, encadrement des ensembles mono instrumentaux et enfin 160 € (100 € précédemment) par heure hebdomadaire de pratiques collectives, orchestre au collège et enseignement adapté à destination de personne en situation de handicap.

Ce mode de subventionnement valorise les apprentissages collectifs et innovants qui sont un premier pas vers la diversification de l'offre et des tarifs. Il ne s'agit cependant pas de regrouper trois élèves sur un temps de cours initialement prévu pour un élève : au contraire, la pédagogie de groupe permet d'additionner les temps de cours des élèves pour instaurer des créneaux horaires plus importants. Cette démarche sera accompagnée par des propositions de formation à cette approche pédagogique encore méconnue.

En revanche, les interventions extra ou périscolaire ne sont plus comptabilisées ainsi que les interventions en milieu scolaire car les lieux d'initiation musicale ne sont généralement pas en mesure de porter pédagogiquement et administrativement ces activités ressource, en conformité avec le cadre réglementaire de l'éducation nationale.

N'est pas reconduit le financement des heures hebdomadaires d'enseignement de la danse pour les écoles pluridisciplinaires de musique et de danse, l'objectif attendu d'émergence de dynamiques transversales entre ces deux expressions artistiques n'ayant finalement pas été atteint.

Enfin, la subvention forfaitaire au titre d'un financement intercommunal ayant montré sa faible efficience, il est proposé de la reconduire sous une autre forme dans le cadre du volet territorial.

À l'instar de l'ancien plan, la subvention départementale annuelle par établissement plafonnée à 6 000 € ne peut être supérieure à la subvention communale ou intercommunale.

3- Le renforcement des « écoles de musique ressource »

Les écoles ressource proposent au moins 10 disciplines instrumentales et 3 offres de pratiques collectives, assurent une diversification de leurs missions, nouent des partenariats avec les lieux culturels, veillent à l'élargissement des publics et à l'accroissement de leur offre. Elles disposent d'un projet d'établissement, de professeurs salariés et diplômés, d'un effectif minimum de 300 élèves (au lieu de 100 précédemment). L'accroissement de ce seuil correspond à la réalité de ces écoles. Pour répondre à l'augmentation des effectifs et au rayonnement de la structure, elles disposent également d'un directeur diplômé assurant au minimum 17h30 heures hebdomadaire. Une nouveauté est introduite : un poste administratif exerçant les fonctions d'accueil et d'administration de la structure sur la base d'un temps de travail hebdomadaire de 12h. Ce dernier critère ne sera effectif qu'à partir de la quatrième année du plan.

Elles bénéficient désormais d'une aide de 80 € (100 € précédemment) par heure hebdomadaire d'enseignement d'instrument ou du chant en cours individuel, de formation musicale, de musique assistée par ordinateur, 280 € par heure hebdomadaire d'enseignement d'instrument ou du chant en apprentissage collectif (à partir de trois élèves), d'éveil / initiation, découverte instrumentale, encadrement des ensembles mono instrumentaux et interventions en milieu scolaire (hors péri scolaire) et enfin 320 € (180 € précédemment) par heure hebdomadaire de pratiques collectives, orchestre au collège et enseignement adapté à destination des personnes en situation de handicap.

Ainsi que pour les lieux d'initiation musicale, la subvention forfaitaire au titre d'un financement intercommunal ou résultant d'un accord conventionnel entre communes n'est pas reconduit, de même que les interventions extra ou périscolaire et les heures hebdomadaires d'enseignement de la danse.

À l'instar de l'ancien plan, la subvention départementale annuelle par établissement plafonnée à 40 000 € au total ne peut être supérieure à la subvention communale ou intercommunale. Un plafond supplémentaire est porté à 55 000 € pour les écoles de musique à rayonnement intercommunal (hors agglomération nantaise) de plus de 1 000 élèves et avec deux équivalents temps plein équipe de direction.

4- La reconnaissance des « établissements classés » en tant que pôle ressource

Considérés comme des pôles de référence locale, départementale et régionale, les établissements classés de Saint-Herblain, Rezé, Cap Atlantique, Châteaubriant-Derval, Pays de Redon, Saint-Nazaire et de Nantes font toujours l'objet de conventions d'objectifs avec le Département, intégrant notamment :

- un volet sur les pratiques pédagogiques ;
- un volet sur le rayonnement de la structure en direction des amateurs, des habitants et des professionnels du territoire ;
- un volet sur l'accessibilité des publics les plus fragiles (insertion, aide sociale à l'enfance, personnes en situation de handicap, personnes âgées...).

En nouveauté, la subvention départementale comprendra désormais une part forfaitaire et une part variable en fonction des spécificités développées par chaque établissement et correspondant aux objectifs de la politique culturelle départementale. La diversité des formes et le volume d'interventions significatif permettront d'apprécier cette part variable lors de bilans annuels.

5- Les écoles ne répondant plus aux critères du plan

À l'instar du précédent dispositif :

- les lieux d'initiation musicale ne répondant plus à l'un au moins des critères de recevabilité sont accompagnées pendant une année scolaire transitoire par une subvention égale à 50 % du montant de la subvention de l'année scolaire précédente. Si la non recevabilité se confirme, la subvention départementale s'arrête l'année suivante ;
- les écoles ressources ne répondant plus à l'un au moins des critères de recevabilité sont accompagnées pendant une année scolaire transitoire par une subvention égale à 50 % du montant de la subvention de l'année scolaire précédente. Si la non recevabilité se confirme, les écoles sont affectées dans la catégorie des lieux d'initiation musicale ;
- les territoires et les écoles, qui souhaiteraient néanmoins entrer dans une dynamique de structuration, trouveront un accompagnement personnalisé auprès de l'opérateur départemental Musique et Danse en Loire-Atlantique.

Le volet territorial

Afin de favoriser l'accès aux établissements d'enseignement et de pratiques, un volet territorial est intégré au futur plan. Il vise à accompagner les intercommunalités dans la mise en place d'une politique en faveur des enseignements et pratiques artistiques. Il concerne toutes les disciplines artistiques/ musique, danse, théâtre et arts plastiques.

A/ Un soutien renforcé en faveur des communautés de communes ayant signé un projet culturel de territoire avec le Département

Dans le cadre de son volet territorial, le plan valorise et renforce le dispositif des projets culturels de territoire.

Au delà de la mobilisation de différents outils habituels dans le cadre des projets culturels de territoire (aide au poste, études, projets fédérateurs), l'accompagnement de Musique et Danse en Loire-Atlantique et des centres ressources est mobilisé en priorité sur ces territoires.

Le plan prévoit également un soutien complémentaire afin d'inciter les collectivités à élaborer une politique intercommunale en faveur des pratiques artistiques : l'objectif est de prendre en compte toutes les disciplines, d'accompagner la vitalité de ces pratiques à l'échelle d'un territoire, promouvoir la qualité de l'offre, favoriser la dynamique partenariale et la mise en synergie des acteurs.

Pour les encourager à s'engager dans cette démarche de structuration, le plan propose l'attribution d'une bonification annuelle de 10 000 € aux intercommunalités. La bonification est allouée dans le cadre de la procédure des projets culturels de territoire, sur la base d'objectifs validés dans une lettre cadre, pour une durée de trois ans.

B/ Articulation avec le schéma de coopération et de mutualisation de la métropole nantaise

Le schéma de la métropole nantaise a pour objectif d'accompagner l'évolution des projets d'établissement, des métiers d'enseignant et des pratiques pédagogiques par rapport à l'évolution culturelle et éducative, les besoins des collectivités et les attentes des populations. Il se limite dans un premier temps au domaine de la musique.

Des réunions de présentation se sont déroulées et se dérouleront régulièrement à l'avenir entre le groupe de travail enseignement musical de la métropole nantaise et le Département, permettant d'assurer la cohérence des deux dispositifs.

IV - MISE EN ŒUVRE

Étant donné la grande diversité des situations des lieux d'enseignement et de pratique, le Département souhaite offrir aux structures un cadre incitatif leur permettant d'évoluer à leur rythme avec un accompagnement personnalisé. Le plan départemental constitue donc un outil évolutif évalué annuellement, puis de façon globale, à l'issue d'une période de cinq ans. Les modalités d'application du plan sont fixées pour la période se déroulant de septembre 2018 à juin 2023.

Le plan prévoit une mise en œuvre échelonnée pour les écoles de musique :

- afin de limiter les variations de subvention dues au changement de mode de calcul, les évolutions de subventions sont limitées à 50 % la première année d'application du plan ;
- la baisse des effectifs en-deçà de 100 ou 300 élèves (hors chorale adulte) s'analyse au terme de deux années scolaires consécutives ;
- 3 années scolaires de délai sont accordées aux lieux d'initiation musicale pour atteindre les 6 heures hebdomadaires de direction/coordination et aux écoles de musique ressource pour atteindre les 12h hebdomadaires d'administration (mise en œuvre au plus tard à partir de l'année scolaire 2021-2022).

V- MOYENS FINANCIERS

Dans un contexte économique contraignant pour tous, le Département a choisi de maintenir son effort financier en faveur du développement des enseignements et pratiques artistiques.

Pour rappel, en 2017 (année scolaire 2016/2017), les subventions départementales s'élèvent à 1 121 785 € et concernent 72 écoles de musique (51 associatives et 21 publiques) et 5 associations hors écoles de musique.

Tout en ne bouleversant pas l'économie générale et particulière des subventions aux écoles de musique, l'évolution des critères proposés par le nouveau plan induisent pour autant une évolution dans certains cas, à la hausse ou à la baisse, des subventions départementales au regard du dynamisme constaté des écoles.

Également, la nouvelle aide à la qualification de la pratique qui s'appliquera à l'ensemble des disciplines artistiques, mobilisera un budget plus ou moins important en fonction du nombre de projet développé.

Dans le cadre du budget 2018 c'est une enveloppe de 1 151 000 € qui a été votée et qui a vocation à être stabilisée pour la mise en œuvre du futur plan.

Nantes, le 08 juin 2018

Le Président du conseil départemental

Philippe GROSVLET

***PLAN DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET
DES PRATIQUES ARTISTIQUES EN AMATEUR***

Septembre 2018 à juin 2023

Musique – Danse – Théâtre – Arts plastiques

CRITERES

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Sont concernées les structures à statut public ou associatif

Le volet Départemental

Toutes les disciplines	Accompagnement des acteurs par les centres ressources : <i>Musique et Danse en Loire-Atlantique, Le Grand T théâtre de Loire-Atlantique, Ecole supérieure des beaux-arts de Nantes Saint-Nazaire...</i>
Toutes les disciplines	Soutien aux projets et à la pratique artistique en amateur
Musique	Soutien aux écoles de musique

Le volet territorial

Toutes les disciplines	Soutiens dans le cadre des projets culturels de territoire (PCT)
Musique	Cohérence entre le plan départemental et le schéma de coopération et de mutualisation de la métropole nantaise

Le volet départemental

Les centres ressources départementaux

Les centres ressources départementaux sont des structures associatives ou publiques missionnées par le Département pour soutenir notamment l'enseignement et la pratique artistique en amateur.

**Musique et Danse
en Loire-Atlantique (MDLA)**
02 51 84 38 88
contact@md44.asso.fr

**Le Grand T, théâtre
de Loire-Atlantique**
02.28.24.28.12
langlois@legrandt.fr

**Ecole supérieure des
beaux-arts de Nantes
Saint-Nazaire**
02 55 58 65 00
contact@beauxartsnantes.fr

<p><u>Pour la musique et la danse et le cas échéant pour le théâtre et les arts plastiques</u></p> <p>Musique et Danse en Loire-Atlantique</p>	<p>Veille / information</p> <ul style="list-style-type: none"> > veille sur l'évolution de l'enseignement artistique de la musique et de la danse > Annuaire des structures d'enseignement et de pratique artistique > Annuaire de divers fonds documentaires et autres ressources > Agenda des stages, workshop (<i>à renseigner par les structures</i>) > Mise à disposition de documentation spécialisée, expositions itinérantes, valises thématiques... > Information juridique et administrative sur le secteur du spectacle vivant > Veille informative sur le milieu culturel > Offres et recherches d'emploi > envoi d'une news letter <p>Accompagnement technique et artistique</p> <ul style="list-style-type: none"> > Apport de conseils et expertises > Aide à l'élaboration de projet (artistique, technique, d'établissement, pédagogique, action culturelle...) > Accompagnement dans l'évolution et l'innovation des pratiques d'enseignement > Service paie et administration <p>Animation de réseaux à l'échelle départementale</p> <ul style="list-style-type: none"> > Organisation de temps d'échanges (conférences, journées thématiques, rencontres...) > Développement d'actions culturelles, d'outil de médiation autour des expositions, d'une thématique... <p>Formation</p> <ul style="list-style-type: none"> > Juridique, administratif et management > Pédagogique > Artistique et technique > Formation d'équipe ou sur site => Les formations proposées s'adressent en fonction des besoins aux structures (administrateurs bénévoles, équipes administratives, directrices, directeurs, enseignants, intervenants, animateurs), aux EPCI et communes, aux amateurs. => Elles couvrent l'ensemble du Département ou peuvent concerner un territoire en particulier => elles peuvent concerner les 2 autres esthétiques
---	---

<p><u>Pour le théâtre</u></p> <p>Le Grand T théâtre de Loire-Atlantique</p> <p>La Fédération régionale des troupes de théâtre amateur en Pays de la Loire (TRAM 303)</p>	<p>Veille / information</p> <ul style="list-style-type: none"> > Annuaire des troupes et des ateliers > Annuaire de divers fonds documentaires et autres ressources <p>Accompagnement technique et artistique</p> <ul style="list-style-type: none"> > Apport de conseils > Parcours artistiques (pratiques artistiques et venue au spectacle) > Abonnement pour les amateurs > Mise en relation avec des artistes professionnels pour encadrer des ateliers <p>Animation de réseaux à l'échelle départementale</p> <ul style="list-style-type: none"> > Présentation de la saison culturelle du Grand T aux amateurs > Information sur l'actualité du théâtre amateur (news letter) <p>Accompagnement technique et artistique</p> <ul style="list-style-type: none"> > apport conseils techniques, artistiques, administratifs aux troupes de Loire-Atlantique > organisation de temps d'échanges et de formation
<p><u>Pour les arts plastiques</u></p> <p>Ecole supérieure des beaux-arts de Nantes Saint-Nazaire</p> <p>Pôle des arts visuels</p>	<p>Veille / information</p> <ul style="list-style-type: none"> > Annuaire des structures d'enseignement et de pratique > Annuaire de divers fonds documentaires et autres ressources > Agenda des stages, workshop, diffusions (<i>à renseigner par les structures</i>) > Mise à disposition d'une documentation spécialisée, d'outil de médiation et d'enseignement > Accès à la bibliothèque de l'école pour les artistes intervenants <p>Accompagnement technique et artistique</p> <ul style="list-style-type: none"> > Apport de conseils > Accompagnement dans l'évolution et l'innovation des pratiques d'enseignement > Mise en relation avec des artistes intervenants, des modèles vivants, des techniciens... <p>Animation de réseaux à l'échelle départementale</p> <ul style="list-style-type: none"> > Organisation de temps d'échanges (conférence, journée thématique, rencontres...) <p>En lien avec l'école supérieure des beaux-arts, assure les missions de veille et d'information juridique et administrative</p>
<p>Structures ressources territoriales</p>	<p>Les établissements classés constituent également des lieux ressources sur leur zone géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Conservatoire à rayonnement régional de Nantes > Conservatoire à rayonnement départemental de Saint Nazaire > Conservatoires à rayonnement intercommunal de Cap Atlantique, Châteaubriant-Derval, de Redon > Conservatoires à rayonnement communal de Rezé, Saint Herblain

Le soutien aux projets menés par les structures d'enseignement et/ou de pratiques artistiques en amateur

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Qualifier et dynamiser l'enseignement et les pratiques artistiques en amateur - Permettre la rencontre avec un artiste professionnel et/ou une œuvre dans le cadre de sa pratique en amateur
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Structures dont le siège social est situé en Loire-Atlantique - Structures associatives ou publiques proposant un enseignement ou une pratique artistique comme activité principale et régulière - Les départements/sections arts plastiques, danse ou théâtre des structures pluridisciplinaires aidées dans le cadre du plan au titre de la musique sont éligibles - Ne sont pas éligibles : <ul style="list-style-type: none"> > les stages proposés par des compagnies ou des festivals, > les écoles de musique aidées financièrement dans le cadre du plan, > les projets de diffusion des pratiques, > les projets menés en milieu scolaire, sur le temps scolaire ou périscolaire.
Critères cumulatifs de recevabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet doit apporter une valeur ajoutée à l'activité <u>régulière</u> de la structure (dynamisation, innovation, ouverture...) - Intervention d'un professionnel (artiste, auteur, médiateur, commissaire d'exposition, scénographe, technicien son lumière, conférencier...) garant de la qualité artistique, culturelle et/ou technique du projet - Doit concerner un nombre significatif d'amateurs - Respect de la réglementation en vigueur
Modalités financières	<ul style="list-style-type: none"> - 1 seule demande annuelle par structure ou par discipline pour les structures pluridisciplinaires - L'aide départementale est ponctuelle et plafonnée à 1 500 € - Aide allouée dans la limite des crédits disponibles et dans le respect d'un équilibre territorial, de la diversité des disciplines et de la nature des projets
Procédure	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande de subvention (Cv de l'intervenant, projet, calendrier de mise en œuvre, modalités d'intervention, budget prévisionnel à télécharger sur le site internet du Département à partir du 15 février - à renvoyer dûment complété le 15 mai pour les projets qui débutent à partir de septembre de l'année n ou le 15 octobre pour les projets qui débutent à partir de janvier de l'année n+1. - Instruction par le service action culturelle et patrimoine du Département avec avis technique des centres ressources - Présentation du dossier en commission permanente - Transmission obligatoire d'un bilan qualitatif et financier de l'action

Le soutien aux écoles de musique

Présentation synthétique

Lieux d'initiation musicale	Écoles de musique ressource	Établissements classés
<p>Critères d'entrée dans le dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 élèves musiciens minimum - 5 disciplines instrumentales - 1 offre de pratique collective hors chorale adulte - 6h de direction ou coordination - projet d'établissement - nouveaux professeurs diplômés 	<p>Critères spécifiques liés à la structuration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 300 élèves musiciens minimum - 10 disciplines instrumentales - 3 offres de pratiques collectives - 17h30 de direction - 12h de fonction administrative - Projet d'établissement - 30% de professeurs ou d'heures diplômé-e-s - nouveaux professeurs diplômés 	
<p>Calcul de la subvention :</p> <p>40 € par heure hebdomadaire* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - instrument ou chant en cours individuel/binôme, - formation musicale, - MAO <p>130 € par heure hebdomadaire* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - instrument ou chant à partir de 3 élèves - éveil / initiation, découverte instrumentale - encadrement des ensembles mono instrumentaux <p>160 € par heure hebdomadaire* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pratiques collectives - orchestre au collège - enseignement adapté à destination de personne en situation de handicap 	<p>Calcul de la subvention :</p> <p>80 € par heure hebdomadaire*</p> <ul style="list-style-type: none"> - instrument ou chant en cours individuel/binôme, - formation musicale, - MAO <p>280 € par heure hebdomadaire* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - instrument ou chant à partir de 3 élèves - éveil / initiation, découverte instrumentale - encadrement des ensembles mono instrumentaux - interventions en milieu scolaire, sur temps scolaire, assurées par un-e DUMIste <p>320 € par heure hebdomadaire* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pratiques collectives - orchestre au collège - enseignement adapté à destination de personne en situation de handicap 	<p>Conservatoires à rayonnement régional, départemental, intercommunal, communal :</p> <p>aide forfaitaire (part fixe + part variable) formalisée dans une convention triennale</p>
<p>Plafond : 6 000 €</p>	<p>Plafond : 40 000 €</p> <p>Plafond : 55 000 € pour les écoles de musique intercommunales de plus de 1 000 élèves et avec 2 ETP équipe de direction</p>	

* l'heure hebdomadaire s'entend au regard du nombre de semaines ouvrées de l'école de musique

Définition de l'apprentissage collectif (heures hebdomadaires d'instrument ou chant à partir de 3 élèves) :

« La pédagogie de groupe comme art d'utiliser le groupe pour former l'individu » (Arlette BIGET). L'objectif est de placer la pédagogie de groupe au centre de l'enseignement, pour former des amateurs autonomes qui puissent continuer à s'inscrire dans une pratique musicale d'ensemble, en dehors de l'école de musique. Elle apporte une plus-value sur le plan pédagogique avec l'instauration d'une dynamique de groupe, favorisant les réflexes de critique et d'autocritique, l'écoute comparative, et impliquant les élèves dans le travail de l'autre.

Idéalement, et surtout dans les premières années de l'apprentissage, l'enseignement de l'instrument peut se faire avec des petits groupes de 3 ou 4 élèves. L'objectif est aussi de sortir d'une compilation de cours individuels ne favorisant pas les interactions entre les élèves, ni un fonctionnement basé sur un projet d'école.

Attention, il ne s'agit cependant pas de regrouper 3 élèves sur un temps de cours initialement prévu pour 1 élève. La pédagogie de groupe permet d'additionner les temps de cours des élèves pour instaurer des créneaux horaires plus importants (par exemple 3 x 30 mn de cours par élève = 1h30 de cours pour 3 élèves).

Définition des pratiques collectives :

Ensembles vocaux et instrumentaux proposés dans le cadre d'une activité encadrée et régulière et faisant partie du parcours d'apprentissage de l'élève. Ne concerne pas l'éveil, les ensembles mono-instrumentaux, l'apprentissage collectif de l'instrument. La composition peut aller du trio à cordes à l'orchestre d'harmonie en passant par les ensembles de jazz, musiques traditionnelles, cubaines, improvisation, groupe de rock, chorales...

L'objectif essentiel est de jouer ensemble, pour se former à la pratique d'ensemble dirigée, de favoriser l'écoute au sein du groupe, de s'approprier les gestes du musicien de groupe ou d'orchestre. Elles participent à l'éducation à la scène du musicien, à son engagement dans une production collective ainsi qu'à sa culture musicale sur des pièces de répertoire, de création, de composition, de reprise ou sur de l'improvisation collective.

Désormais au cœur de la formation des musiciens, les pratiques collectives contribuent à développer des qualités d'écoute de soi et des autres, de justesse, d'équilibre, de mise en place rythmique, d'une exigence dans la recherche d'une pâte sonore ou d'un son... Certaines formes de pratiques collectives apprennent au jeune musicien à travailler sous la direction d'un chef.

Les pratiques collectives, dans leur dimension sociale, favorisent l'ouverture vers les autres, l'humilité, la solidarité, le sens des responsabilités, la curiosité... Elles participent ainsi à l'élargissement du champ musical et culturel des élèves.

Définition du parcours de l'élève

Les parcours sont une organisation pédagogique personnalisée sur contrat permettant à l'élève de bénéficier d'une certaine souplesse dans le rythme de ses apprentissages. Ainsi, les enseignements peuvent être proposés sous forme de modules, comprenant des pratiques collectives, de la formation et de la culture musicale et l'apprentissage de l'instrument.

Lieux d'initiation musicale

Critères cumulatifs de recevabilité	<p><u>Critères pédagogiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 élèves musiciens minimum (hors chorale adulte) ; => <i>Remarque : La baisse des effectifs en-deçà de 100 élèves (hors chorale adulte) s'analyse au terme de deux années scolaires consécutives</i> - Au moins 5 disciplines instrumentales enseignées - Au moins 1 offre de pratique collective (en dehors des chorales adultes) ; - Présence d'un poste de coordination pédagogique ou de direction : <ul style="list-style-type: none"> ✓ salarié, ✓ diplômé (DEM minimum ou équivalent justifiant d'une expérience professionnelle reconnue) ou prise en compte d'un parcours qualifiant réunissant des compétences culturelles, pédagogiques et managériales), ✓ exerçant la mission de direction ou de coordination de la structure sur la base d'un temps de travail hebdomadaire de 6H minimum (mise en œuvre au plus tard à partir de l'année scolaire 2021-2022) - Être doté d'un projet d'établissement ou à défaut d'un projet pédagogique, précisant les modalités d'organisation et les contenus du parcours de l'élève* et/ou du cursus. - Les enseignants nouvellement recrutés doivent être titulaires d'un DEM minimum ou équivalent ou justifier d'un parcours qualifiant <p><u>Critères réglementaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Structure publique ou associative - L'enseignement et la pratique de la musique constituent un élément essentiel et régulier de l'activité de l'établissement - Conformité avec les dispositifs réglementaires (convention collective de l'animation pour les associations) ; - Tous les professeurs doivent être salariés de l'école de musique - Les écoles de musique doivent être subventionnées ou directement financées au titre du fonctionnement par la / les commune(s) ou l'intercommunalité concernée(s) - Les écoles de musique ne répondant pas ou plus aux critères, peuvent sur leur demande, bénéficier d'un accompagnement de MDLA. <p><u>Cas particuliers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une seule école de musique sera subventionnée par commune de moins de 20 000 habitants. - Les écoles sollicitant le Département pour la 1^{ère} fois ou après une interruption de subventionnement d'un an et plus : <ul style="list-style-type: none"> ✓ doivent répondre à l'ensemble des critères énumérés ci-dessus pour être éligibles, ✓ doivent être en mesure de présenter un an d'exercice budgétaire lié à l'activité d'enseignement, ✓ pour toute nouvelle entrée/demande le Département se réserve le droit d'examiner la pertinence du projet de l'école au regard de l'offre existante à l'échelle de l'EPCI (complémentarité et cohérence de l'offre, niveau de professionnalisation et de structuration...)
Modalités financières	<ul style="list-style-type: none"> - 40 € par heure hebdomadaire de face à face pédagogique pour les enseignements suivants : <ul style="list-style-type: none"> ✓ instrument ou chant en cours individuel/binôme, ✓ formation musicale, ✓ MAO

	<ul style="list-style-type: none"> - 130 € par heure hebdomadaire de face à face pédagogique pour les enseignements suivants : <ul style="list-style-type: none"> ✓ instrument ou chant en apprentissage collectif à partir de 3 élèves <i>Exemple : 1h30 enseignement de l'instrument pour 3 élèves</i> ✓ éveil / initiation, découverte instrumentale ✓ encadrement des ensembles mono instrumentaux - 160 € par heure hebdomadaire de face à face pédagogique pour les pratiques encadrées suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ✓ pratiques collectives vocales ou instrumentales proposées dans le cadre d'une activité intégrée au parcours d'apprentissage de l'élève ✓ orchestre au collège ✓ enseignement à destination de personnes en situation de handicap nécessitant une approche pédagogique et des moyens adaptés - La subvention départementale annuelle par établissement : <ul style="list-style-type: none"> ✓ est plafonnée à 6 000 € ✓ ne peut être supérieure au total des subventions communales ou intercommunales, ✓ est allouée dans la limite des crédits disponibles. - Les écoles ne répondant plus à l'un au moins des critères de recevabilité sont accompagnées pendant une année scolaire transitoire par une subvention égale à 50 % du montant de la subvention de l'année scolaire précédente. Si la non recevabilité se confirme, la subvention départementale s'arrête l'année suivante. Les écoles peuvent solliciter Musique et Danse en Loire-Atlantique pour les accompagner dans un processus de structuration.
<p>Procédure</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande de subvention à télécharger sur le site internet du Département à partir du 15 février ; - Dossier à renvoyer dûment complété pour le 15 avril. Les dossiers retardataires ne seront pas instruits. Si la subvention communale ou intercommunale n'est pas encore votée à cette date, les écoles devront présenter une proposition de subvention pour l'année civile en cours, signée par la commune ou l'intercommunalité ; - Instruction par le service action culturelle et patrimoine du Département avec avis technique de MDLA ; - Présentation du dossier en commission permanente.

Écoles de musique ressource

<p>Critères cumulatifs de recevabilité</p>	<p><u>Critères pédagogiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 300 élèves musiciens minimum (hors chorale adulte) => <i>Remarque : La baisse des effectifs en-deçà de 300 élèves (hors chorale adulte) s'analyse au terme de deux années scolaires consécutives</i> - Au moins 10 disciplines instrumentales enseignées - Au moins 3 offres de pratiques collectives - Présence d'un poste de direction : <ul style="list-style-type: none"> ✓ salarié, ✓ diplômé (DE minimum ou prise en compte d'un parcours qualifiant réunissant des compétences culturelles, pédagogiques et managériales), ✓ exerçant la mission de direction de la structure sur la base d'un temps de travail hebdomadaire de 17h30 minimum ; ✓ porteur du projet d'établissement et garant de sa mise en œuvre ; ✓ assurant une organisation des enseignements conforme au schéma d'orientation pédagogique musique du ministère de la culture ; - Projet d'établissement rédigé et validé dans une perspective pluriannuelle, présentant les missions de l'école de musique et intégrant notamment les axes suivants : <ul style="list-style-type: none"> ✓ un volet sur les pratiques pédagogiques (organisation des enseignements, des cursus et de la progression des élèves sur deux cycles au minimum, des modalités d'évaluation, des démarches et postures pédagogiques...), ✓ un volet sur le rayonnement de la structure en direction des amateurs et des habitants du territoire. Cet axe s'inscrit dans la perspective d'assurer l'ouverture de l'école de musique vers les publics et acteurs culturels du territoire et d'élargir ainsi les modalités d'accès au plus grand nombre ; ✓ un volet sur l'accessibilité des publics les plus fragiles (insertion, aide sociale à l'enfance, personnes en situation de handicap, personnes âgées...) ✓ un volet sur le fonctionnement de la structure comprenant notamment un axe sur le développement des compétences et la formation continue des enseignants - Présence d'un poste administratif : <ul style="list-style-type: none"> ✓ salarié, ✓ exerçant les fonctions accueil et administration de la structure sur la base d'un temps de travail hebdomadaire de 12h minimum (mise en œuvre au plus tard à partir de l'année scolaire 2021-2022) - Justifier d'au moins 30% d'enseignants titulaires d'un DE, DUMI, CA ou de 30% d'heures d'enseignement encadrées par des professeurs répondant à ces qualifications. Les autres enseignants doivent être titulaires d'un DEM minimum ou équivalent ou justifier d'un parcours qualifiant. - Les enseignants nouvellement recrutés doivent être titulaires d'un DE ou DUMI. <p><u>Critères réglementaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Structure publique ou associative - L'enseignement et la pratique de la musique constituent un élément essentiel et régulier de l'activité de l'établissement - Conformité avec les dispositifs réglementaires (convention collective de l'animation pour les associations) ; - Les écoles de musique doivent être subventionnées ou directement financées au titre du fonctionnement par la / les commune(s) ou l'intercommunalité concernée(s) - Les écoles de musique ne répondant pas ou plus aux critères, peuvent à leur demande, bénéficier d'un accompagnement de MDLA.
---	---

	<p>par la commune ou l'intercommunalité ;</p> <ul style="list-style-type: none">- Instruction par le service action culturelle et patrimoine du Département avec avis technique de MDLA ;- Présentation du dossier en commission permanente.
--	---

<p>Conservatoires à rayonnement communal, intercommunal, départemental ou régional</p>

Critères cumulatifs de recevabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Bénéficier d'un classement de l'État - Proposer des enseignements structurants, couvrant le premier, le second et le troisième cycle amateur d'enseignement pour les CRC et CRI, et le troisième cycle spécialisé pour le CRD et le CRR (conformément aux schémas d'orientation pédagogique musique et danse du ministère de la culture) ; - Présence d'un directeur diplômé, nommé conformément au cadre statutaire de la fonction publique territoriale, - Projet d'établissement rédigé et validé dans une perspective pluriannuelle - Formalisation d'une convention avec le Département intégrant notamment : <ul style="list-style-type: none"> ✓ un volet sur les pratiques pédagogiques, ✓ un volet sur le rayonnement de la structure en direction des amateurs, des habitants et des professionnels (réseau) du territoire, ✓ un volet sur l'accessibilité des publics les plus fragiles (insertion, aide sociale à l'enfance, personnes en situation de handicap, personnes âgées...)
Modalités financières	<ul style="list-style-type: none"> - Aide de base forfaitaire - Part variable en fonction des spécificités développées par chaque établissement et correspondant aux objectifs de la politique culturelle départementale
Procédure	<ul style="list-style-type: none"> - Formalisation des axes d'intervention dans une convention pluriannuelle avec le Département ; - Formulaire de demande de subvention à télécharger chaque année sur le site internet du Département à partir du 15 février ; - Dossier à renvoyer dûment complété pour le 15 avril. Les dossiers retardataires ne seront pas instruits. Si la subvention communale ou intercommunale n'est pas encore votée à cette date, les écoles devront présenter une proposition de subvention pour l'année civile en cours, signée par la commune ou l'intercommunalité ; - Envoi pour le 15 avril du bilan annuel des dispositifs et actions mis en place dans le respect des objectifs de la convention ; - Instruction par le service action culturelle et patrimoine du Département avec avis technique de MDLA ; - Présentation du dossier en commission permanente.

Le volet territorial

Objectifs / enjeux

<p>Prendre en compte, faire émerger et accompagner la vitalité des pratiques en amateur à l'échelle d'un territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - connaissance des acteurs - élaboration partagée d'un projet structurant à l'échelle de l'intercommunalité - favoriser une pratique amateur dynamique sur le territoire
<p>Promouvoir la qualité de l'offre d'enseignement et de pratique artistique en amateur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - diversifier les références culturelles des amateurs - offrir aux amateurs une pratique de qualité - notamment dans ses dimensions artistiques - valoriser les pratiques innovantes (pédagogiques, artistiques, partenariales...) - contribuer à la professionnalisation des structures dans un souci de viabilité économique
<p>Favoriser la dynamique de territoire et la mise en synergie des acteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - inciter au rayonnement intercommunal du projet - favoriser la culture du partenariat, la mise en synergie des acteurs - favoriser la rencontre entre les structures d'enseignement et de pratiques artistiques et entre différents acteurs culturels / sociaux du territoire - inciter au rapprochement amateurs / équipements culturels du territoire - ouverture des structures d'enseignement et de pratique à une diversité de public (inscrit, non inscrit, amateur, artistes, social...) - actions hors les murs

⇒ au service de la population

**Pour les intercommunalités :
accompagnement de l'enseignement et des pratiques
artistiques en amateur dans le cadre de la procédure de
droit commun des projets culturels de territoire (PCT)**

Principe	Favoriser le développement d'une offre d'enseignement et de pratiques artistiques en amateur de qualité, au service de la population, sur le territoire des intercommunalités en PCT
Démarche	L'intercommunalité en PCT expérimente ou s'engage dans une démarche qui porte sur tout ou partie des points suivants : <ul style="list-style-type: none"> - identifier les acteurs du territoire (typologie, activités, points faibles, points forts, besoins..) - déterminer les objectifs généraux de la communauté de communes en matière d'enseignement et de pratiques artistiques - préciser le projet de l'intercommunalité pour accompagner les structures, promouvoir, valoriser et qualifier les pratiques artistiques en amateur sur son territoire, en cohérence avec le plan départemental des enseignements et pratiques artistiques en amateur - définir des modalités d'accompagnement - mettre en œuvre les actions correspondantes
Moyens	Ils sont de différentes natures : <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement de Musique et Danse en Loire-Atlantique - Étude de territoire - Mise à disposition d'un guide des pratiques - Formation - Aide à l'emploi structurant - Aide à la mise en œuvre de projets structurants et fédérateurs - ...
Procédure	Respect de la procédure de droit commun des PCT <ul style="list-style-type: none"> - fiche action - comité de pilotage...
Éléments financiers	Accès aux financements de droit commun dans le cadre des PCT

**Pour les intercommunalités en PCT :
soutien complémentaire de 10 000€/an si élaboration d'une
politique en faveur des pratiques artistiques en amateur dans les
domaines de la musique, la danse, le théâtre et les arts plastiques**

Principe	Inciter les intercommunalités en PCT à mener une réflexion globale sur l'accompagnement des pratiques artistiques en amateur, dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre, des arts plastiques... à l'échelle de leur territoire.
Démarche progressive	L'intercommunalité en PCT rédige une lettre cadre, prenant en compte toutes les esthétiques et posant par étape la démarche et les objectifs à valider. <ul style="list-style-type: none"> - étape 1 : réalisation d'un recensement, diagnostic - étape 2 : élaboration d'une politique d'accompagnement des enseignements et pratiques artistiques, pour toutes les disciplines - étape 3 : élaboration d'un plan d'action avec expérimentation d'une ou plusieurs actions
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> - Bonification de 10 000 €/an - Mobilisation prioritaire des moyens prévus dans le droit commun des PCT
Conditions de versement de la bonification de 10 000 €	Bonification allouée annuellement pour 3 ans maximum : <ul style="list-style-type: none"> - sur la base du programme validé dans la lettre cadre et de bilans annuels - dans le respect de la procédure classique des PCT (dont comité de pilotage...) - possibilité de verser 50 % au lancement du programme. - versement du solde au bilan

Cohérence du plan départemental avec le schéma de coopération et de mutualisation de la métropole nantaise

Contexte	<p>Le 15 décembre 2015, Nantes Métropole a adopté un « schéma de coopération et de mutualisation de la métropole nantaise » qui identifie trois axes de développement :</p> <ul style="list-style-type: none">- des mutualisations entre la Métropole et les communes,- des coopérations entre les communes de l'agglomération,- de la coopération en matière de commande publique. <p>Le schéma métropolitain s'adresse dans un premier temps aux écoles de musique.</p> <p>Le Département renouvelle son plan départemental des enseignements et pratiques artistiques en amateur pour la période septembre 2018 à juin 2023</p>
Enjeux	Instaurer une cohérence entre les deux dispositifs dans un souci d'articulation et de mise en synergie des priorités portées par chacun.
Moyens	Échanges réguliers, temps de réflexion partagée entre les deux collectivités, en lien avec les acteurs concernés.



Département de Loire-Atlantique
Direction culture – Service Action culturelle et patrimoine
3 quai Ceineray – CS 94109 – 44041 cedex 1
Tél. 02 40 99 10 00
Courriel : contact@loire-atlantique.fr
Site internet : loire-atlantique.fr